

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 961

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser : il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites [...] Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Montesquieu, *De l'esprit des lois*.

Le présent article supprime la Cour de Justice de la République qui permet l'indépendance du pouvoir exécutif du pouvoir judiciaire.

Supprimer cet organe conduirait à porter atteinte à la séparation des pouvoirs.

Or, l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 dispose que « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminés, n'a point de Constitution. »

Ainsi, cet article affaiblit la Constitution.